

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Programme opérationnel national
pour l'emploi et l'inclusion en Métropole
2014-2020

APPEL A PROJETS INTERNE 2020-2021

Subvention globale n° 201800015

AXE PRIORITAIRE 4

« Assistance technique »

OBJECTIF SPÉCIFIQUE (OS) 1

« Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre »

Assistance technique

Date de lancement de l'appel à projets

1^{er} avril 2020

Date limite de dépôt des candidatures

30 septembre 2020

**La demande de subvention doit obligatoirement être renseignée et déposée sur
« Ma démarche FSE » via le lien suivant :**

<https://ma-demarche-fse.fr>

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I. PRÉALABLE | 3 |
| II. CONTEXTE..... | 3 |
| III. OBJECTIFS | 4 |
| IV. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ..... | 4 |
| A. Typologie des opérations | 4 |
| B. Structures éligibles | 4 |
| C. Période de réalisation | 4 |
| D. Éligibilité des dépenses..... | 5 |
| V. MODALITÉS LIÉES AUX OPÉRATIONS FSE..... | 5 |
| A. Dépôt des projets | 5 |
| B. Cofinancement FSE..... | 6 |
| VI. SÉLECTION DES PROJETS | 7 |
| VII. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PORTEURS DE PROJET | 8 |
| A. Dématérialisation de la procédure..... | 8 |
| B. Forfaitisation des coûts..... | 8 |
| C. Respect des obligations de publicité et d'information | 9 |
| D. Obligation de justification de réalisation de l'opération..... | 9 |
| VIII. COORDINATION ET ASSISTANCE | 10 |

I. PRÉALABLE

Dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, le Département de la Marne, en sa qualité d'organisme intermédiaire (OI), bénéficie d'une subvention globale prévoyant le cofinancement par le FSE du dispositif « Assistance technique » soumis au présent appel à projet.

II. CONTEXTE

En tant que chef de file des politiques d'insertion, le Département de la Marne conduit une politique forte visant à augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés, dans une approche globale de la personne prenant en compte tous les freins, notamment ceux relatifs à l'insertion sociale ou professionnelle et à l'employabilité ou la reprise d'emploi.

Dans ce contexte, le Département de la Marne est gestionnaire d'une subvention globale FSE principalement dédiée à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'inclusion sur le territoire, conformément à l'axe 3 du PON FSE et en cohérence avec la stratégie développée dans le pacte territorial et le plan départemental d'insertion de la Marne 2019-2021.

Afin de satisfaire à cet objectif global, le Département met en place différents dispositifs faisant l'objet d'autres appels à projets afférents à la subvention globale FSE 2018-2020.

La mobilisation efficiente de l'enveloppe de cette subvention globale nécessite la mise en œuvre d'un dispositif de gestion à la fois dynamique, pédagogique, rigoureux et sécurisé. Celui-ci doit s'appuyer sur une organisation quantitative et qualitative suffisante pour garantir l'atteinte des objectifs de la subvention globale, à savoir :

- ✓ rendre les meilleurs services aux bénéficiaires
- ✓ préserver la qualité de travail des opérateurs et des gestionnaires, tout en respectant les critères de contrôle et d'évaluation des actions cofinancées.

À ce titre, le Département a mis en place, au sein du service insertion et logement social, une cellule Europe, distincte du service gestionnaire de cet appel à projets : le service achats et marchés publics, dans le respect de la séparation fonctionnelle exigée par la Commission européenne.

Cette cellule Europe assure le pilotage stratégique et l'animation de la subvention globale en lien avec d'autres agents du Département, issus d'autres services, intervenant également dans la gestion de la subvention globale ou de ses opérations, sur des missions spécifiques : gestion d'appels à projets au bénéfice du service insertion et logement social, contrôle interne « métier FSE » ou mise en œuvre des paiements.

Le Département peut également vouloir s'appuyer sur des professionnels expérimentés afin de mettre en œuvre de façon optimale sa subvention globale en faisant appel à des prestataires extérieurs.

III. OBJECTIFS

Le présent appel à projets s'inscrit dans l'axe 4 du PON FSE et plus particulièrement l'objectif spécifique 1 visant à garantir l'efficacité du pilotage de la subvention globale FSE et permettre au Département de la Marne d'activer l'ensemble des outils techniques pour un meilleur pilotage et une coordination renforcée du FSE dans le respect de la réglementation communautaire et nationale. La sécurisation des financements liés à la gestion de la subvention globale est également recherchée.

IV. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A. Typologie des opérations

Toutes les actions relevant du pilotage et de la mise en œuvre de la subvention globale sont éligibles.

Les crédits d'assistance technique sont ainsi mobilisables pour :

- l'animation, le suivi et la gestion du programme
- la gestion administrative et financière des opérations et l'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projet
- les actions d'accompagnement technique apporté aux services gestionnaires identifiés dans le cadre de la piste de gestion des opérations, dans le respect de la séparation fonctionnelle
- les actions de formation, de rencontres, d'échanges de bonnes pratiques au bénéfice des techniciens en charge de la subvention globale
- la préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme
- les missions d'appui pour les opérations de contrôle, d'audit et d'évaluation
- les opérations de communication relatives à l'impact du FSE sur les politiques d'insertion départementales.

B. Structures éligibles

S'agissant d'un appel à projets visant à mobiliser des crédits d'assistance technique pour la gestion de la subvention globale du Département de la Marne, **seules les opérations portées par le Département de la Marne sont éligibles.**

À cet égard, une séparation fonctionnelle est respectée entre le service bénéficiaire et le service gestionnaire. Ainsi, le service bénéficiaire est le service insertion et logement social et le service gestionnaire est le service achats et marchés publics.

C. Période de réalisation

La période de réalisation des opérations liées à cet appel à projets doit obligatoirement se situer **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021.**

Les dépenses ne sont éligibles que si elles sont engagées et exécutées sur cette seule période, et si elles sont acquittées à la date de remise du bilan final d'exécution de l'opération dans le délai prescrit par l'acte attributif de l'aide FSE.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de cofinancement FSE ne doivent être achevées ni au moment du dépôt de la demande de subvention, ni avant le 30 juin de l'année N.

D. Éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le porteur du projet (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables)
- elles doivent être raisonnables et proportionnées aux enjeux et caractéristiques de l'opération
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes et corroborées par des pièces justificatives non comptables retraçant la réalisation de l'action ayant généré la dépense
- elles sont engagées, réalisées et acquittées à la date du dépôt du bilan, selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le PON.

Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes, sont retenues.

Seront prises en compte sur ce dispositif **uniquement** les dépenses suivantes :

- dépenses directes de personnel
- prestations externes, dans le respect des règles de mise en concurrence
- dépenses indirectes forfaitisées.

V. MODALITÉS LIÉES AUX OPÉRATIONS FSE

A. Dépôt des projets

Les demandes de subvention FSE sont obligatoirement dématérialisées et sont à renseigner et déposer via « Ma démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr/>

La création d'un compte porteur de projet est obligatoire pour accéder à « Ma démarche FSE ». La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation définitive du dépôt par le porteur de projet.

L'intégralité du dossier est par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

Tous les documents et informations relatifs aux étapes du parcours et aux différentes procédures sont disponibles sur cet outil dématérialisé. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles sur la plateforme pour accompagner les opérateurs.

Compte tenu de la nature des éléments demandés, **les candidats sont invités à anticiper la saisie de leur demande de subvention** dans l'outil de dématérialisation.

Afin d'optimiser et de fluidifier l'instruction des dossiers de demande de subvention, **aucune demande déposée hors délai n'est recevable**. L'attention des porteurs de projet est donc appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre la date limite de dépôt des projets fixée au **30 septembre 2020** pour le présent appel à projets.

B. Cofinancement FSE

1. Seuil de financement

Dans le cadre du PON FSE 2014-2020, l'ex-région Champagne-Ardenne a été définie comme « région développée » au regard de son PIB/habitant supérieur à 90 % de la moyenne européenne. En conséquence, le taux de cofinancement du FSE est limité à **50 % maximum des dépenses éligibles totales**.

2. Modalités de financement

Pour la programmation 2014-2020, l'organisme intermédiaire privilégie la programmation d'opérations présentant un **taux de participation FSE significatif** pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

Le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). L'ensemble des financements autres que le financement départemental et le financement FSE doit être valorisé dans le plan de financement.

En cas de mobilisation de contreparties nationales (crédits publics et/ou privés hors Département et FSE), ces dernières doivent faire l'objet d'attestations d'engagement produites par le ou les cofinancier(s). Au moment du bilan, ces attestations doivent être jointes aux justificatifs des versements perçus et indiquer expressément que les fonds octroyés au bénéficiaire ne sont pas mobilisés en cofinancement d'une autre opération bénéficiant de fonds européens.

En cas de ressources externes publiques sous forme de subventions, il convient de préciser si le périmètre de la subvention publique est identique ou différent du périmètre du projet cofinancé par le FSE. Si une subvention nationale n'est pas affectée en totalité à l'opération, il convient également de préciser le montant précis ou le pourcentage du financement affecté au projet concerné.

Pour mémoire, **le FSE ne cofinance pas les structures mais les opérations qu'elles déploient**.

3. Versement de l'aide

Le FSE est une aide qui vient en remboursement d'une opération réalisée. Le solde de la subvention FSE n'est versé qu'après réalisation du bilan final par le bénéficiaire et une fois le contrôle de service fait notifié par le service gestionnaire de l'organisme intermédiaire.

Il est possible, le cas échéant, de verser une avance correspondant à 50 % du montant total annuel FSE conventionné, en fonction de la situation du porteur de projet et de la disponibilité budgétaire du Département de la Marne.

VI. SÉLECTION DES PROJETS

Au regard des obligations de performance du PON FSE 2014-2020, les opérations sélectionnées doivent concourir à atteindre les objectifs fixés au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique, ainsi que les objectifs particuliers définis dans le présent appel à projets.

Pour ce faire, **le descriptif des opérations doit être précis et détaillé** dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

En outre, la participation du FSE à une opération nécessite que les porteurs de projet disposent d'une stabilité administrative et financière réelle. Ils doivent présenter une situation financière saine leur permettant notamment de supporter le versement différé de la participation du FSE.

Les porteurs sont encouragés à suivre de façon distincte dans leur comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération et ainsi être en capacité d'isoler, au sein de leur comptabilité générale, les charges et produits liés à l'opération.

Ces derniers doivent également être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- temporalité des projets qui doit être appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées
- vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus : capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets sont également évalués en fonction de leur prise en compte, à partir d'exemples concrets, des priorités transversales ou principes horizontaux assignés au FSE :

- ❖ l'égalité entre les femmes et les hommes
- ❖ l'égalité des chances et la non-discrimination
- ❖ le développement durable.

Une attention particulière est portée sur les opérations faisant recours à des prestataires externes afin de **veiller au respect des procédures de mise en concurrence**, conformément aux règles prévues par le code de la commande publique. S'agissant de prestations externes, ces projets sont notamment examinés au regard de :

- la qualité de l'offre
- le coût de la prestation.

Tous les dossiers déposés sur « Ma démarche FSE » dans les délais impartis sont instruits. **Les porteurs de projet peuvent suivre l'évolution du statut de leur demande à chaque étape de l'instruction sur cette même plateforme.**

VII. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PORTEURS DE PROJET

A. Dématérialisation de la procédure

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007/2013 est généralisée depuis la programmation 2014-2020.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les porteurs de projet à chaque étape de l'évolution du dossier de demande de subvention FSE constituant la piste d'audit :

- ◇ dépôt et recevabilité de la demande
- ◇ instruction et programmation
- ◇ visite sur place, le cas échéant, et dépôt du bilan
- ◇ contrôle de service fait.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

B. Forfaitisation des coûts

Dans un souci de simplification, l'introduction de la forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement, etc.) permettant ainsi de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 modifié prévoit l'usage de plusieurs forfaits, ne nécessitant pas de justification préalable, pour la présentation des budgets prévisionnels des opérations des porteurs.

- Taux pour calculer un forfait de coûts indirects :
 - ↳ 15 % appliqué aux dépenses directes de personnel pour les opérations dont le coût total annuel est supérieur à 500 000 € TTC
 - ↳ 20 % appliqué aux dépenses directes de personnel, de fonctionnement et liées aux participants pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500 000 € TTC (forfait interdit pour les opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée ou pour les opérations ne générant aucune dépense indirecte)
- Taux pour calculer l'ensemble des coûts restants d'un projet :
 - ↳ 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel.

L'application de l'option de forfaitisation des coûts ne s'applique pas pour les opérations ne présentant que des prestations de service.

Lors de sa demande, l'opérateur choisit le taux qui lui semble le plus approprié. Sa validation relève du service gestionnaire du FSE qui peut en toute opportunité décider de retenir un taux forfaitaire plus adapté lors de l'instruction du dossier.

C. Respect des obligations de publicité et d'information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du PON FSE doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/2013 modifié précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

À ce titre, toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité et d'information de l'intervention du FSE.

Un tutoriel sur la mise en œuvre des obligations de publicité et d'information est disponible sur <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

Il rappelle que le logo spécifique au FSE « L'Europe s'engage », le drapeau européen avec la mention « Union européenne », ainsi qu'une mention explicite de référence au financement de l'Union européenne, doivent être apposés sur toute documentation, outils, sites ou pages internet relatifs à l'opération cofinancée.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

D. Obligation de justification de réalisation de l'opération

Le bilan final de l'opération doit être saisi dans « Ma démarche FSE » au plus tard 6 mois après la fin de période de réalisation. Pour les opérations pluriannuelles, un bilan intermédiaire à mi-parcours est demandé.

Le porteur de projet est tenu de recueillir au cours de l'opération toutes pièces nécessaires à la justification de sa correcte réalisation. Ce dernier doit également transmettre au service gestionnaire, au moment du bilan, **toutes pièces comptables nécessaires à la détermination du montant des dépenses éligibles et à la preuve de leur acquittement.**

En sollicitant le concours du FSE, le porteur accepte de **se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place**, y compris au sein de sa comptabilité et s'engage à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

Il s'engage à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, conformément à la convention, et à les archiver dans un lieu unique.

VIII. COORDINATION ET ASSISTANCE

Les candidats sont invités à se rapprocher du service des achats et des marchés publics au sein de la direction des finances, des marchés et de l'informatique du Département de la Marne pour toute demande de renseignement ou d'assistance concernant leur réponse au présent appel à projets :

Hélène DUHAZE-GILTARD

Chef de service des achats et marchés publics

Tél. : 03 26 69 51 93

Courriel : duhaze-giltard.helene@marne.fr

Fabrice MICHEL

Adjoint au chef de service des achats et marchés publics et suppléant

Tél. : 03 26 69 51 22

Courriel : michel.fabrice@marne.fr

Par ailleurs, la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) ainsi que le Département de la Marne impliqués dans la mise en œuvre du programme opérationnel FSE, s'inscrivent dans une démarche qualité et de lutte anti-fraude.

Deux plateformes sont disponibles à cet effet :

- ✚ EOLYS qui permet le dépôt et le suivi de réclamations liées aux dossiers FSE :
<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>
- ✚ ELIOS qui permet le signalement de soupçon de fraude concernant notamment le FSE :
<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>